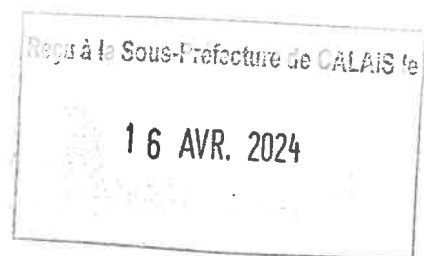


Note de synthèse

Budget Primitif 2024

MARCK



SOMMAIRE

Introduction

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes de fonctionnement

1.2 Les dépenses de fonctionnement

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

2.2 Les dépenses d'investissement

2.3 Les crédits d'investissement pluriannuels – AP/CP

3. Montant du budget consolidé

4. Capacité de désendettement

5. Ratios financiers

Introduction

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipale, un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la commune. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

A noter, au cours de la préparation budgétaire et de l'élaboration du budget primitif, il est conseillé d'adopter une vision plus pessimiste sur les recettes et une vision optimiste sur les dépenses. Il est donc important de dissocier les données issues des Comptes administratifs (2022 et 2023) des données issues du Budget primitif (2024).

Le budget primitif (BP) 2024 de la commune appliquant la nomenclature budgétaire et comptable M57 est présenté avec la reprise des résultats 2023. Son élaboration s'est faite sur les priorités suivantes :

- Des recettes évaluées avec prudence
- Des dépenses de fonctionnement estimées avec rigueur
- La poursuite du désendettement de la commune
- Privilégier les investissements non générateurs de frais de fonctionnement afin de préserver les marges de manœuvre financières futures de la commune
- Un volume de dépenses d'équipement de près de 3,711 M€ (restes à réaliser compris)
- Une recherche active de subventions auprès de nos partenaires (l'Etat, la Région, le Département, GCT&M, la Fédération Départementale d'Energie, la CAF, fonds européens ...)
- Un autofinancement de près de 1,82 M€.

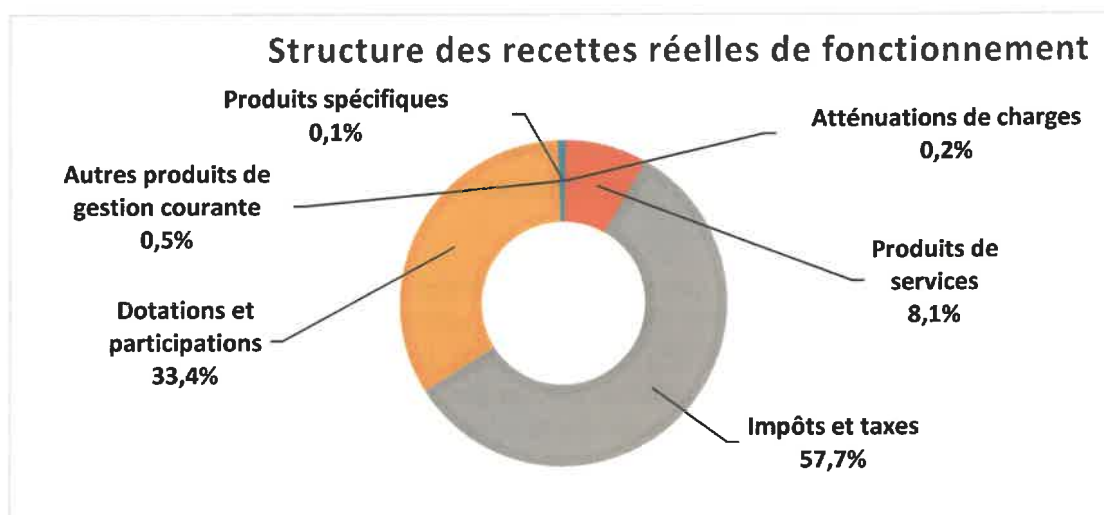
1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la commune. Au niveau des recettes, on retrouve principalement :

- Les recettes liées à la fiscalité
- Les dotations et participations
- Les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2024, il est prévu au BP 2024 pour les **recettes réelles de fonctionnement** (hors excédent 2023 reporté) un montant de 11 004 762 €, elles étaient de 10 857 143 € au BP 2023. Elles se décomposent de la façon suivante :



Année	CA 2022	CA 2023	BP 2023	BP 2024	BP 2023 - BP 2024 %
Impôts / taxes	5 999 597 €	6 305 275 €	6 247 765 €	6 349 120 €	1,62%
Dotations / Subventions	3 734 079 €	3 726 516 €	3 613 948 €	3 677 091 €	1,75%
Recettes d'exploitation	887 348 €	922 128 €	903 340 €	951 401 €	5,32%
Autres recettes	342 044 €	160 322 €	92 090 €	27 150 €	-70,52%
Recettes réelles de fonctionnement	10 963 068 €	11 114 241 €	10 857 143 €	11 004 762 €	1,36%
Opérations d'ordre	149 154 €	130 018 €	200 360 €	166 312 €	-16,99%
Excédent de fonctionnement	600 000 €	850 000 €	850 000 €	825 300 €	-2,91%
Total recettes de fonctionnement	11 712 222 €	12 094 259 €	11 907 503 €	11 996 374 €	0,75%

Les impôts et taxes

Ils concernent les recettes fiscales directes et indirectes (impôts directs locaux, les dotations communautaires, le fonds de péréquation des ressources intercommunales, la taxe sur les pylônes électriques, la taxe sur l'électricité, les droits de place, la taxe locale sur la publicité extérieure et la taxe additionnelle aux droits de mutation).

Les dotations, subventions ou participations

Elles concernent les dotations de l'Etat (la DGF, le FCTVA, la compensation au titre des exonérations TF, la dotation pour les titres sécurisés ...), le Fonds Départemental de Péréquation de la TP, les participations de l'Etat ou de la Région ou du Département sur diverses actions portées par la commune ainsi que les prestations versées par la CAF pour le fonctionnement de nos structures à caractère social (les services de la crèche) et à caractère de loisirs (centres de loisirs, séjour Neige, Camp ADO).

La commune emploie des agents en contrat PEC (Parcours Emplois Compétences). Elle perçoit de l'Etat et du Département une aide en contrepartie du parcours d'accompagnement qu'elle met en place. En 2022 et 2023, ces aides étaient imputées au chapitre 013 « Atténuations de charges ». A compter de 2024, elles seront imputées au chapitre 74 « Dotations et participations ».

Les recettes d'exploitation

Elles concernent les produits liés aux activités des services, les redevances au titre de l'occupation du domaine public, le remboursement de charges fonctionnelles et de charges de personnel par divers organismes ou collectivités ainsi que les autres produits de gestion courante comme les revenus des immeubles ou des remboursements de sinistre.

Les autres recettes

Elles concernent les remboursements sur rémunération de personnel, les produits financiers, les produits spécifiques (comme les cessions et les mandats annulés sur exercices antérieurs) ainsi que les reprises sur provisions.

Les opérations d'ordre

Elles concernent les travaux réalisés en régie et l'amortissement des subventions d'équipement amortissables.

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

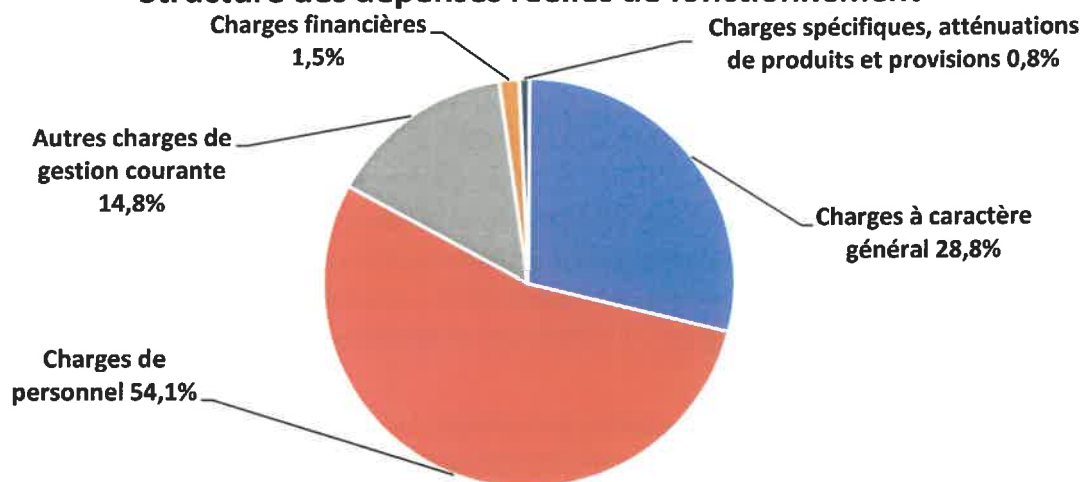
Concernant les dépenses réelles de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la commune, notamment :

- Les dépenses de personnel
- Les charges à caractère général
- Les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2024, il est prévu au BP 2024 pour les **dépenses réelles de fonctionnement** un montant de 11 367 074 €, elles étaient de 11 354 095 € (dont 414 475 € de dépenses imprévues) au BP 2023.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	CA 2022	CA 2023	BP 2023	BP 2024	BP 2023 - BP 2024 %
Charges de gestion	3 804 766 €	3 660 154 €	4 843 360 €	4 958 774 €	2,38%
Charges de personnel	5 671 190 €	5 819 075 €	5 860 000 €	6 150 000 €	4,95%
Atténuations de produits	3 028 €	28 044 €	5 000 €	70 000 €	1300,00%
Charges financières	148 473 €	149 326 €	146 000 €	173 000 €	18,49%
Autres dépenses	73 469 €	57 034 €	499 735 €	15 300 €	-96,94%
Dépenses réelles de fonctionnement	9 700 926 €	9 713 633 €	11 354 095 €	11 367 074 €	0,11%
Opérations d'ordre	346 992 €	364 978 €	553 408 €	629 300 €	13,71%
Total dépenses de fonctionnement	10 047 918 €	10 078 611 €	11 907 503 €	11 996 374 €	0,75%

Les charges de gestion

Elles concernent les charges à caractère général (dépenses relatives au fonctionnement des structures et des services, à l'organisation des fêtes et cérémonies, à l'entretien du patrimoine communal...), les subventions de fonctionnement versées aux associations, au CCAS et à ses budgets annexes, les indemnités et cotisations des élus, le contingent du service incendie, les redevances pour la location de logiciels, les droits d'utilisation relevant de l'informatique en nuage, les créances admises en non-valeur, les créances éteintes et les contributions obligatoires comme les redevances scolaires.

Avec la mise en œuvre du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2024, les charges de gestion concernent aussi les subventions exceptionnelles, les bourses et les prix (les bourses et les allocations versées aux étudiants, l'allocation Beaux-Arts, l'allocation Musique, l'aide BAFA, l'achat des dictionnaires distribués aux enfants fréquentant le cours moyen 1 des écoles élémentaires de la commune, l'achat de coupes et trophées, les prix offerts lors de concours communaux). Sur les exercices 2022 et 2023, ces dépenses étaient considérées comme des charges exceptionnelles (elles sont donc comprises dans les autres dépenses dans le tableau ci-dessus).

Les charges de personnel

Elles représentent en 2024, 54,1 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. Elles concernent les salaires, les charges sociales, l'assurance du personnel et la cotisation à la médecine du travail.

Les atténuations de produits

En 2024, elles concernent d'éventuels reversements ou prélèvements (dégrèvements de taxe d'habitation sur logements vacants, prélèvement au titre de l'article 55 de la Loi SRU, reversement d'impôt sur les cercles et maisons de jeux au CCAS).

Les charges financières

Elles correspondent au remboursement des intérêts de la dette.

Les autres dépenses

Elles concernent des charges spécifiques et les provisions.

Les opérations d'ordre

Elles sont composées du virement à la section d'investissement et de la dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles.

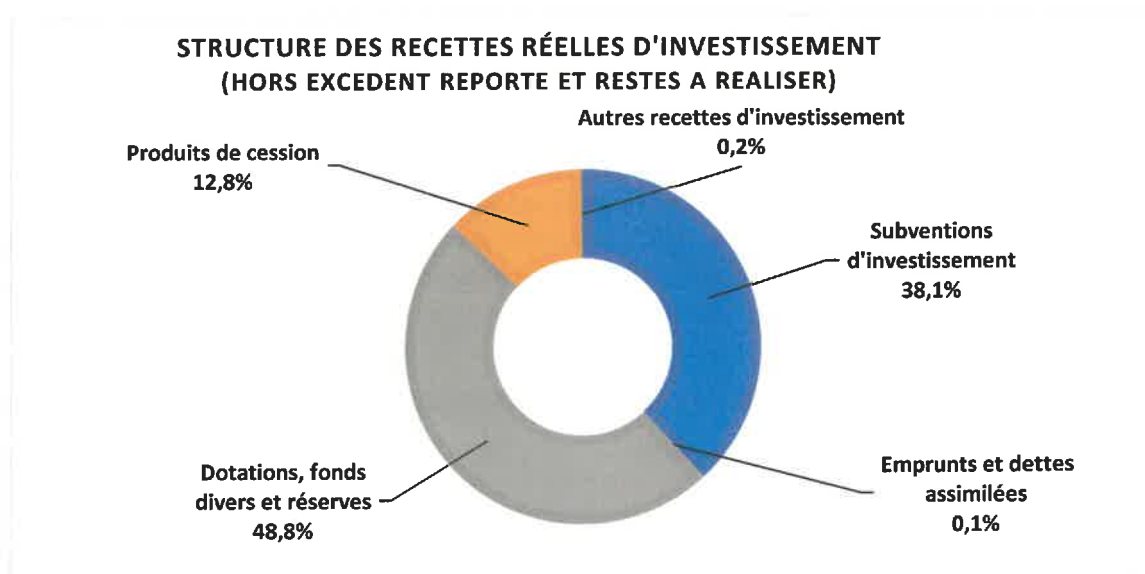
2. Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement :

- Les subventions d'investissement provenant de l'Etat, de la Région, du Département, de l'Europe, de GCT&M ...
- Le FCTVA et la taxe d'aménagement
- L'excédent de fonctionnement capitalisé (part de l'excédent de fonctionnement 2023 affectée en investissement)
- les emprunts.

Pour l'exercice 2024, les **recettes réelles d'investissement** (hors excédent d'investissement 2023 et restes à réaliser 2023), s'élèveraient à 3 033 570 €. Elles se décomposent de la façon suivante :



Année	CA 2022	CA 2023	BP 2023	BP 2024
Subventions d'investissement	255 016 €	1 270 485 €	793 596 €	1 156 676 €
Emprunts et dettes assimilées	119 000 €	243 000 €	2 000 €	2 000 €
Dotations, fonds divers et réserves	1 469 408 €	1 296 344 €	1 066 303 €	1 480 348 €
<i>Dont 1068 (Part excédent fonctionnement N-1)</i>	<i>1 198 969 €</i>	<i>814 303 €</i>	<i>814 303 €</i>	<i>1 190 348 €</i>
Autres recettes d'investissement	0 €	127 629 €	126 749 €	394 546 €
Recettes réelles d'investissement	1 843 424 €	2 937 458 €	1 988 648 €	3 033 570 €
Opérations d'ordre	352 837 €	491 767 €	952 469 €	923 100 €
Excédent d'investissement	1 008 288 €	266 145 €	266 145 €	0 €
Restes à réaliser	-	-	1 606 090 €	1 114 067 €
Total recettes d'investissement	3 204 549 €	3 695 370 €	4 813 352 €	5 070 737 €

Autofinancement

Une partie de l'excédent de fonctionnement dégagé sur l'exercice 2023 et affecté en section d'investissement (1 190 348 €), le virement de la section de fonctionnement (200 000 €) et les dotations aux amortissements (429 300 €) représentent une recette de 1 819 648 €.

Les subventions

2 067 366 € de subventions (*y compris les restes à réaliser d'un montant de 915 690 €*) à percevoir de nos partenaires sont inscrits au budget primitif 2024. Il s'agit de recettes acquises à ce jour.

A ces subventions s'ajoute le produit des amendes estimé à 5 000 €.

Les emprunts

Des crédits sont prévus pour un éventuel cautionnement relatif à immeuble en location (2 000 €).

Les cessions foncières

Les crédits inscrits au budget primitif 2024, 387 546 € concernent la vente de parcelles de terrain dans le cadre du projet d'aménagement du quartier Vauban (construction de 78 logements sociaux).

Autres recettes réelles d'investissement

D'autres recettes sont inscrites au budget primitif 2024 (*le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), des taxes d'aménagement, le remboursement de travaux d'enfouissement de réseaux électriques basse tension et le remboursement partiel d'un prêt accordé en 2022 à une association sportive marchoise*) pour 495 377 € (*y compris les restes à réaliser d'un montant de 198 377 €*).

Les opérations patrimoniales

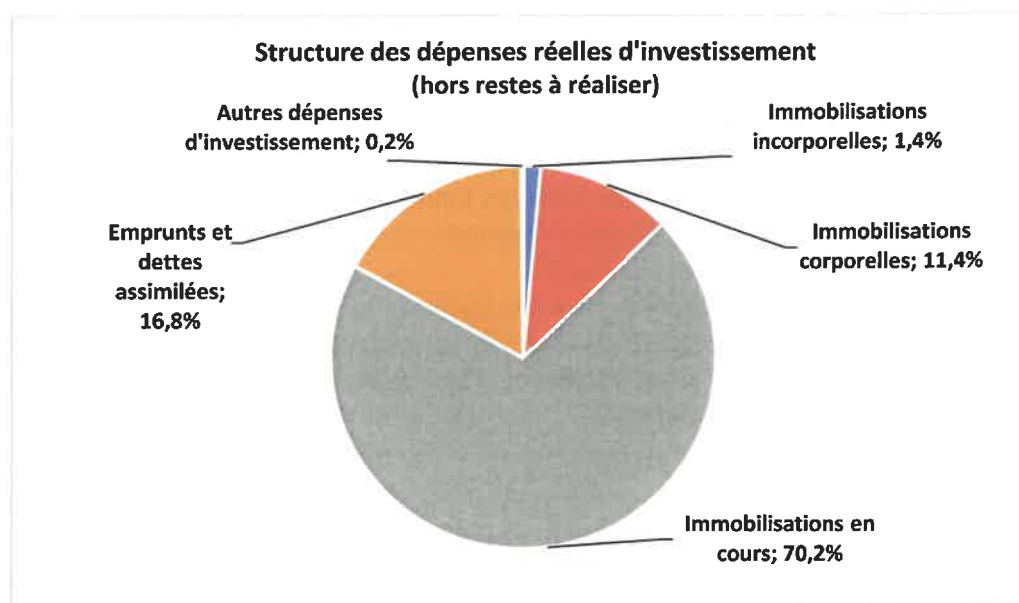
Il s'agit d'opérations à réaliser au sein de la section d'investissement sans flux de trésorerie. Elles s'élèveraient à 293 800 €.

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement :

- Les immobilisations corporelles
- Les immobilisations en cours
- Le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2024, les dépenses réelles d'investissement (hors restes à réaliser) s'élèveraient à un montant total de 3 767 198 €.



Année	CA 2022	CA 2023	BP 2023	BP 2024
Immobilisations incorporelles	52 153 €	103 622 €	110 522 €	52 300 €
Immobilisations corporelles	306 931 €	492 632 €	118 280 €	429 110 €
Immobilisations en cours	1 539 848 €	2 196 298 €	2 058 812 €	2 645 788 €
Emprunts et dettes assimilées	784 803 €	807 990 €	822 000 €	632 000 €
Autres dépenses d'investissement	99 671 €	105 741 €	43 968 €	8 000 €
Dépenses réelles d'investissement	2 783 406 €	3 706 283 €	3 153 582 €	3 767 198 €
Opérations d'ordre	154 998 €	256 807 €	599 421 €	460 112 €
Déficit d'investissement	0 €	0 €	0 €	267 720 €
Restes à réaliser	0 €	0 €	1 060 349 €	575 707 €
Total dépenses d'investissement	2 938 404 €	3 963 090 €	4 813 352 €	5 070 737 €

Les opérations d'équipement

Les opérations d'équipement brut (immobilisations incorporelles, corporelles et en cours, autres dépenses et les restes à réaliser) s'élèvent à 3 710 905 €. Il s'agit :

- La fin des travaux de réfection du quartier des Hautes-Communes : 39 649 €
- La réfection des allées des Chardonnerets, des Fauvettes et des Pinsons : 550 607 €
- Divers travaux de voiries, d'éclairage public, de signalisation et de sécurité : 1 086 331 € (*le passage en LED de l'éclairage public, la réfection de voiries rurales, les travaux d'aménagement d'un parking au Fort-Vert, une étude portant sur la requalification de la rue Robelin, l'achat de panneaux de signalisation*)

- Des travaux de réfection et d'aménagement des équipements sportifs : 1 116 314 € (*la réfection de la toiture du COSEC, de la salle du dojo et du module 1, la poursuite des travaux d'installation d'un système d'accès sur les portails et les portes des bâtiments du stade de Marck*)
- Des travaux d'aménagement des espaces extérieurs : 189 194 € (*l'aménagement du parvis devant l'étang des Dryades, l'achat d'illuminations pour les voiries*)
- L'acquisition de matériel et de mobilier pour les écoles et divers travaux : 192 134 € (*la réfection de la toiture de l'école maternelle des Hautes-Communes, la réfection du sol du préau et du bureau de la directrice de l'école élémentaire Victor Hugo*)
- Diverses acquisitions foncières : 82 650 €
- 454 026 € pour permettre de faire face aux besoins des services et pour des travaux divers (*l'achat de véhicules électriques, de logiciels, de matériel informatique et de mobilier de bureau, l'acquisition d'une scène mobile et d'une station de lavage mobile, les travaux de réfection de la toiture de la mairie ...*)

Autres dépenses d'investissement

D'autres crédits sont inscrits au budget primitif 2024 pour :

- Le remboursement en capital de la dette et d'un cautionnement : 632 000 €
- Les opérations d'ordre comprenant :
 - L'amortissement des subventions d'équipement : 66 312 €
 - Les travaux en régie : 100 000 €
 - Les opérations patrimoniales : 293 800 €
- Le déficit d'investissement reporté : 267 720 €.

2.3 Les crédits d'investissement pluriannuels – AP / CP

La section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP). Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année. Les AP/CP s'inscrivent donc dans une perspective de gestion pluriannuelle des investissements.

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT							
BUDGET PRIMITIF 2024							
Libellé	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé	CP antérieurs au 01/01/N	CP ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
Aménagement de la Place de l'Europe et des rues adjacentes (opération 9036)	5 622 353,00	-5 421,00	5 616 932,00	5 616 932,00	0,00	0,00	0,00
Réfection du quartier des Hautes-Communes (voiries, EP, Placette) (opération 9039)	1 789 068,00	-33 120,97	1 755 947,03	1 716 298,03	39 649,00	0,00	0,00
Réfection de la Rue du Canal (opération 9041)	401 171,00	-4 568,00	396 603,00	396 603,00	0,00	0,00	0,00
Réfection allées des Chardonnerets, des Fauvettes et des Pinsons (opération 9042)	410 000,00	140 607,00	550 607,00	0,00	550 607,00	0,00	0,00

Les opérations d'équipement concernant les AP 9036 et 9041 étant terminées, les AP seront clôturées à l'occasion du vote du budget primitif 2024. Ainsi, elles sont fixées comme suit :

- AP 9036 : Aménagement de la Place de l'Europe et des rues adjacentes : 5 616 932 €
- AP 9041 : Rénovation de la rue du Canal : 396 603 €

Les AP concernant les opérations d'équipement 9039 et 9042 sont révisées de la manière suivante :

- AP 9039 : Réfection du quartier des Hautes-Communes :
 - AP voté en 2023 : 1 789 068 €
 - Révision de l'AP en 2024 : - 33 120,97 €
 - Montant révisé de l'AP : 1 755 947,03 €
 - CP antérieurs au 01/01/2024 : 1 716 298,03 €
 - CP ouverts pour 2024 : 39 649 €
- AP 9042 : Réfection des allées des Fauvettes et des Pinsons :
 - Modification du libellé de l'AP afin de prendre en compte les travaux de voirie de l'allée des Chardonnerets
 - AP voté en 2023 : 410 000 €
 - Révision de l'AP en 2024 : + 140 607 €
 - Montant révisé de l'AP : 550 607 €
 - CP antérieurs au 01/01/2024 : 0 €
 - CP ouverts pour 2024 : 550 607 € dont 50 607 € de restes à réaliser 2023

3. Montant du budget consolidé

Le montant du budget primitif 2024 consolidé est égal à 17 067 111,84 €.

4. Capacité de désendettement

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne brute dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet. Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de 5,5 années en 2021 (source DGCL – Données DGFIP).

	2021	2022	2023
Epargne brute en k€	1 316	1 226	1 391
Dette au 31/12/N en k€	6 306	5 640	5 075
Capacité de désendettement Dette/EB	4,79	4,60	3,65

Au 31 décembre 2023, il faudrait à la commune 3,65 années pour rembourser la totalité de sa dette en y consacrant l'intégralité de l'épargne dégagée, ce qui est largement en-dessous du seuil d'alerte ainsi qu'à la capacité de désendettement moyenne d'une commune française.

5. Ratios financiers

Le tableau ci-dessous présente les ratios obligatoires de la Collectivité de l'année 2024.

RATIOS	Valeurs BP 2024
Nombre d'habitants au 01/01/2024	10 627
Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 069,64 €
Recettes réelles de fonctionnement/population	1 035,55 €
Dépenses d'équipement brut/population	358,61 €
Encours de dette/population	477,51 €
DGF/population	261,60 €
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	54,10%
Dépenses de fonctionnement et remboursement dette en capital/ recettes réelles de fonctionnement	109,02%
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	34,63%
Encours de dette/recettes réelles de fonctionnement	46,11%
Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (CA n-1)	12,51%